

# **Panorama des subventions**

## **L'intervention régionale**

**La Région intervient**

- En direct**
- Ou via les fonds européens : FEADER et FEDER**

## **AAP régional EnR et Innovations – Volet C Méthanisation (2015-2016) – 2<sup>ème</sup> année**

- Un appel à projets distinct de celui de l'ADEME pour prendre en compte les spécificités des institutions**
- Pas d'enveloppe dédiée à la méthanisation**
- Vise le financement des projets matures susceptibles de passer en phase de réalisation dans l'année qui suit la prise de décision régionale**
- Clôture de l'AAP le 10 juin 2016**

**-Taux maximum d'aide (toutes aides confondues): 30%  
(dégressif en fonction de la puissance installée)**

Puissance installée	P < 75 kWé	75 < P < 250 kWé	P > 250
Plafonnement des dépenses subventionnables	10 000 €/kW	9 000 €/kW	7 500 €/kW
Pourcentage maximum d'aide sur le projet toutes aides confondues	30%	22%	13%
Innovation : Pourcentage maximum d'aide toutes aides confondues	30%	30%	22%

**-Plafond de subventions régionales: peut aller jusqu'à 500 000 € avec un bonus de 10 % pour les projets situés sur des territoires TEPOS**

## **Retours d'expériences sur l'année 2015:**

- Des dossiers décroisés avec l'ADEME (non financés par la Région)**
- L'essentiel des dossiers présentés reporté à 2016: maturité insuffisance; report vers OSER également**
- La volonté des élus de privilégier le FI OSER (demande d'expertise, subvention envisagée en second temps)**

**- Disponibilité de l'AAP sur le site régional:**

**[http://www.rhonealpes.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_AIDE/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/481/PAG\\_TITLE/APPEL+A+PROJETS+ENERGIES+RENOUVELABLES+ET+INNOVATIONS+2015-2016/ID\\_AIDESDOMAINEMDL/7/ID\\_AIDESPROFILMDL/17/RETURN/1/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm](http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/481/PAG_TITLE/APPEL+A+PROJETS+ENERGIES+RENOUVELABLES+ET+INNOVATIONS+2015-2016/ID_AIDESDOMAINEMDL/7/ID_AIDESPROFILMDL/17/RETURN/1/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm)**

**- Formulaire de demande et tableau d'analyse simplifié disponible à la même adresse.**

## AIDES

### MON RÉFLEXE ESPACE RHÔNE-ALPES

Vous ne trouvez pas l'information recherchée ? Votre projet nécessite un dialogue avec la Région ? [Contactez l'Espace Rhône-Alpes le plus proche de chez vous.](#)

### ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT

Un ou plusieurs champs d'intervention de la Région vous intéresse (nt) ?

Abonnez-vous aux flux rss des aides et appels à projets pour être tenu(e) au courant des nouveaux dispositifs de la Région

### LES AIDES

## APPEL A PROJETS ENERGIES RENOUVELABLES ET INNOVATIONS 2015-2016

### DESCRIPTION

Dans le domaine des énergies renouvelables, la Région soutient les filières solaire thermique (Volet A), bois énergie (Volet B), méthanisation (Volet C) et les énergies renouvelables électriques (Volet D) ; elle apporte également son soutien aux opérations innovantes dans un dispositif spécifique « pilote » (Volet E).

Remarque : les dossiers non complets au 12 juin 2015 pourront être reportés sur l'exercice budgétaire 2016

### PUBLIC CONCERNÉ

Pour connaître les publics éligibles à chacun des volets, veuillez cliquer : [Publics éligibles](#)

### MONTANT DE L'AIDE/ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Les montants d'aides sont déclinés pour chacun des 5 volets dans la rubrique "modalités d'attribution" ci-dessous.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les critères sont déclinés pour chacun des 5 volets.

Téléchargez le formulaire commun à l'ensemble des volets : [Formulaire commun](#)

Téléchargez chacun des volets :

- Présentation : [2015 AAP EnR et Innovations - Présentation](#)
- Volet A Solaire : [2015 EnR et Innovations - Volet A Solaire](#)
- Volet B Bois : [2015 EnR et Innovations - Volet B Bois](#)
- Volet C Méthanisation : [2015 EnR et Innovations - Volet C Méthanisation](#)
- Volet D ENR électriques : [2015 EnR et Innovation - Volet D EnR électriques](#)

## A PROPOS DE CETTE RUBRIQUE

Toutes les aides et tous les appels à projets de la Région sont dans cette rubrique. Il vous suffit de sélectionner un domaine et/ou un profil. Certains dispositifs sont entièrement dématérialisés : vous pouvez tout faire en ligne : simuler le montant de votre subvention, faire votre demande en ligne, dialoguer avec les services pour mieux réussir votre projet, etc.

### AIDES

- FAQ ▶
- FLUX RSS ▶
- RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SUBVENTION ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ▶

### ACCÈS DIRECT/SERVICES

- DEMANDEURS D'EMPLOI, TROUVEZ VOTRE FORMATION ▶
- CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL (CESER) ▶
- ENTREPRISES - ECONOMIE - EMPLOI ▶
- 15-25 - LES AIDES POUR LES 15-25 ANS ▶
- BOURSES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES ▶
- BOURSES EXPLORA SUP ▶

## **Financements européens : FEADER / FEDER**

### **-Totalité des projets couverts par la programmation**

**« Sur la thématique de la méthanisation, le Programme de Développement Rural Rhône- Alpes cible d'une part des projets agricoles pour une auto consommation, et d'autre part des projets à vocation économique (production > consommation), majoritairement agricoles (> 50% d'intrants agricoles), portés par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques situées en zone rurale.**

**En complément, le FEDER soutient les projets de méthanisation à vocation économique des porteurs de projets non majoritairement agricoles; ou des petites et moyennes entreprises et des personnes physiques, hors zone rurale, sans exigence sur les niveaux d'intrants agricoles, et en zone rurale, pour les projets dont les intrants ne sont pas majoritairement agricoles (< ou égal à 50% d'intrants agricoles) ».**  
**(PO)**

## **FEADER: Programme de développement rural (PDR)**

**-Adopté le 17 septembre 2015**

**-Budget: 3 000 000 € sur la programmation (500 000 €/an)**

**Le PDR est disponible à l'adresse suivante:**

**<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1211-vie-du-feader.htm>**

## **Mesure 6.43: Soutien aux investissements pour le développement de la méthanisation en lien avec des activités agricoles**

**La mesure vise le soutien des opérations qui « s'inscrivent dans la diversification agricole et permet d'offrir aux exploitants un complément de revenu tout en contribuant à l'indépendance énergétique des territoires par la production d'énergie renouvelable... »**

- L'objectif du FEADER n'est pas de financer davantage les projets, mais de financer davantage de projets**
- Le financement s'établit sur un pourcentage fixe en fonction d'un TRI projet avant subvention (A titre d'exemple, les projets ayant un TRI supérieur à 8 et inférieur ou égal à 9 bénéficient d'un taux de subvention de 10%)**
- La contrepartie nationale est apportée par les subventions régionales**

## **FEDER: Programme opérationnel (PO)**

**-Adopté le 13 novembre 2014**

**-Complété d'un document de mise œuvre (DOMO)  
actuellement en réécriture (précisions complémentaires  
apportées dans un référentiel « Energies renouvelables »)**

**-Le PO et le DOMO sont (seront) disponibles à l'adresse  
suivante:**

**[http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1211-vie-du-  
feader.htm](http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1211-vie-du-feader.htm)**

**-AXE PRIORITAIRE 2 : la transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable**

**-Objectif spécifique 10 : « Augmenter les énergies de sources renouvelables »**

**-Type d'actions 1- Systèmes de production d'énergies renouvelables**

**-L'orientation vers le FEDER est fonction du montant d'investissement et du porteur de projet qui doit être en mesure de répondre aux exigences administratives du FEDER.**

**-L'activation du FEDER permet de financer des projets au-delà de l'enveloppe régionale maximum de 500 000 €.**

**-La contrepartie nationale est apportée par tout dispositif d'aide ayant un même objet (assiettes de dépenses éligibles différentes acceptées)**

**Pour le FEADER comme le FEDER, le circuit d'instruction des dossiers est en cours de définition. Il semble que l'on s'oriente vers:**

- FEDER: dépôt des dossiers à la DCESE et orientation vers la DPE en fonction des caractéristiques des projets**
- FEADER: instruction des dossiers par la DRAAF; la Région ayant un rôle de référent (DCESE).**